

Comment payer ?

La Caf ou la Msa règle directement au centre Pajemploi la part des cotisations qu'elle prend en charge.

Assistante maternelle

Sous réserve de respecter la condition de rémunération de votre assistante maternelle, vous n'avez pas de cotisations à payer. Vous recevez, pour information, un décompte mensuel des cotisations.

Garde d'enfant à domicile

Vous recevez chaque mois un avis de prélèvement. Il précise les cotisations réglées par la Caf ou la Msa ainsi que le montant restant à votre charge et la date de prélèvement sur votre compte bancaire.

Quelle prise en charge de vos cotisations ?

		La Caf ou la Msa prend en charge	Conditions de prise en charge	
			Rémunération de votre salarié	Revenu professionnel minimal en 2007
Assistante maternelle	vos enfant a moins de 6 ans	100 % des cotisations par enfant gardé	inférieure à 5 smc horaire brut par jour et par enfant gardé	Vous êtes salarié Vous devez disposer d'un revenu net mensuel supérieur à : - 748,24 euros si vous êtes en couple ; - 374,12 euros si vous assumez seul(e) la garde de votre enfant.
Garde d'enfant à domicile	vos enfant a moins de 3 ans*	50 % des cotisations dans la limite de 395 euros par mois et par famille	aucune condition	Vous êtes travailleur indépendant Vous devez être à jour de vos cotisations d'assurance vieillesse.
	vos enfant a entre 3 et 6 ans OU vous bénéficiez du complément de libre choix d'activité à taux réduit (enfant de moins de 6 ans)	50 % des cotisations dans la limite de 197 euros par mois et par famille	aucune condition	

* Vous ne bénéficiez pas du complément de libre choix d'activité.

BON À SAVOIR...

La Paje remplace les 5 prestations existantes, liées à la petite enfance (Aged, Afeama...). Vous continuez à percevoir ces allocations pour vos enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004. Toutefois, si une nouvelle naissance ou adoption intervient après le 1^{er} janvier 2004, vous entrez dans le dispositif Paje pour tous les enfants de la famille.

Outre le complément de libre choix du mode de garde, la Paje vous permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'une prime à la naissance, d'une allocation de base et éventuellement du complément de libre choix d'activité.

Pour plus d'informations, contactez votre Caf ou Msa.

Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

Le centre Pajemploi est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

Retrouvez toute l'information sur :

- ▷ www.pajemploi.urssaf.fr
- ▷ www.caf.fr
- ▷ www.msa.fr

BON À SAVOIR...

Votre salarié relève de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ou de celle des assistants maternels du particulier employeur, pour plus de précisions :

www.fepem.fr



Centre Pajemploi
• Réseau Urssaf •
43013 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 0 820 00 7253
0 820 00 PAJE
Fax : 04 71 04 15 70

les ressources de la Sécurité sociale

[Particulier employeur]

La Paje

Prestation d'accueil du jeune enfant

A JOUR AU

1^{er} janvier 2007

Vous bénéficiez, pour votre enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2004, de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Elle comprend un « complément de libre choix du mode de garde » qui finance partiellement la garde de votre enfant de moins de 6 ans : à domicile ou chez une assistante maternelle agréée.

Dans ces deux cas, vous devenez employeur et relevez du centre Pajemploi.

Quels avantages ?

La Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (Msa), si vous dépendez du régime agricole, règle à votre place les cotisations sociales :

- en totalité, si vous optez pour l'emploi d'une assistante maternelle ;
- en partie, si vous optez pour la garde d'enfant à domicile ; le montant pris en charge varie selon l'âge de votre enfant.

Vous pouvez employer simultanément une assistante maternelle et une garde d'enfant à domicile. Les cotisations prises en charge sont calculées pour chaque emploi, selon les règles qui lui sont applicables.

Une partie de la rémunération de votre garde d'enfant vous est remboursée.

Ce montant est réglé et déterminé par la Caf ou la Msa en fonction de vos ressources et de l'âge de votre enfant. Il est calculé par enfant, si vous employez une assistante maternelle et par famille si vous faites appel à une garde à domicile.

Vous bénéficiez d'un crédit ou d'une réduction d'impôt :

Assistante maternelle

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectivement supportées (salaires nets moins les allocations perçues) et limitées à 2 300 euros par an et par enfant.

Garde d'enfant à domicile

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses effectivement supportées (salaires nets et cotisations moins les allocations perçues) et prises en compte dans la limite de 12 000 euros par an (plafond majoré sous certaines conditions pour enfants ou personnes à charge).

Chaque année, le centre Pajemploi vous adresse une attestation à joindre à votre déclaration de revenus pour justifier la réduction d'impôt.

Quelles formalités ?

Vous effectuez auprès de votre Caf ou Msa une demande de « complément de libre choix du mode de garde ».

Si vous choisissez la garde à domicile, vous remplissez également une demande de prélèvement automatique et joignez un relevé d'identité bancaire (RIB).

Dès réception de votre demande, le centre Pajemploi vous inscrit comme employeur et vous adresse un carnet Pajemploi.

Par ailleurs, vous rédigez un contrat de travail ou une lettre d'engagement qui précise notamment les horaires, la rémunération, les indemnités dues (congrés payés,...).

Comment déclarer les salaires versés ?

Chaque mois, vous déclarez les éléments utiles au calcul des cotisations et du montant pris en charge. Vous indiquez :

- l'identité de votre salarié ;
- la période d'emploi ;
- la date de paiement du salaire.

Pour une assistante maternelle, vous précisez également :

- le nombre d'heures rémunérées à taux normal ou majoré ;
- le nombre de jours d'activité ;
- le salaire net total ;
- les indemnités d'entretien ;
- la date de naissance de votre(vos) enfant(s).

Pour une garde d'enfant à domicile, vous précisez également :

- le nombre d'heures rémunérées ;
- le salaire horaire net ;
- le salaire net total ;
- l'option que vous retenez pour le calcul des cotisations :

▷ **salaire réel** : la base de calcul correspond au salaire réellement versé. Cette option permet à votre salarié d'acquérir des droits à prestations plus importants. Les employeurs ayant choisi cette option bénéficient d'un allègement de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale,

▷ **base forfaitaire** : quelle que soit la rémunération de votre employé, les cotisations sont calculées sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Cette option est la plus économique mais la couverture sociale de votre salarié est limitée.

À défaut d'option, les cotisations sont calculées sur le salaire réel.

Vous effectuez votre déclaration chaque mois :

- sur Internet, www.pajemploi.urssaf.fr ou
- en adressant le volet papier au centre Pajemploi.

Le centre Pajemploi calcule ensuite à votre place les cotisations. Celles-ci financent les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance et la formation professionnelle de votre salarié.

Chaque mois, le centre Pajemploi adresse à votre salarié une attestation d'emploi qui vous dispense d'établir un bulletin de salaire.